



Instructions pratiques

## **Encouragement des festivals de cinéma**

### **Mise au concours des conventions de prestations 2022-2025**

L'Office fédéral de la culture (OFC) soutient la culture cinématographique et notamment les festivals de cinéma en leur allouant des contributions structurelles. Le soutien aux festivals est accordé par le biais de conventions de prestations quadriennales.

L'OFC dispose chaque année d'une somme de 4 millions de francs pour ce soutien, sous réserve de l'approbation du budget par le Parlement.

#### **But**

L'encouragement fédéral vise à permettre à la population d'avoir accès à une offre de films variée et de grande qualité dans les festivals (participation culturelle, accès à la culture cinématographique) et à renforcer l'intérêt du public pour la diversité et la qualité du cinéma suisse. Il a également pour objectif de faciliter l'accès du cinéma suisse au marché suisse et international et de renforcer la collaboration entre les divers secteurs de la branche du cinéma et au niveau international.

#### **Bases légales**

La mise au concours repose sur les bases légales suivantes :

- art. 5 et 10 de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma, LCin, RS 443.1),
- art. 16, al. 2, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu, RS 616.1),
- art. 29 de l'ordonnance du DFI du 21 avril 2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et Régime d'encouragement concernant la promotion de la qualité et de la diversité de l'offre cinématographique, la promotion de la culture cinématographique et la promotion de la formation continue pour les années 2016 à 2020 (annexe 2 de l'OECin).

Cette mise au concours s'appuie sur le nouveau message culture et sur les modifications qui en découlent, en particulier les régimes d'encouragement pour les années 2021 à 2024, qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. D'éventuelles modifications des conditions et critères énoncés ci-dessous dans le cadre du processus législatif en cours sont expressément réservées.

Les aides financières de l'OFC ne sont en principe pas remboursables. Elles ne peuvent couvrir plus de la moitié du budget.

#### **Informations générales**

Ce n'est que si le formulaire de demande a été intégralement rempli et envoyé dans les délais que l'OFC examine s'il soutiendra une organisation et, le cas échéant, par quel montant. En pratique, la contribution de l'OFC à un festival ne peut pas dépasser l'ensemble des contributions cantonales et communales. L'OFC consulte cinq expert.e.s du domaine pour juger de la qualité de la demande et de la situation financière du festival. L'évaluation écrite des expert.e.s est un des principaux éléments pris en compte dans la décision d'ouvrir ou non des négociations sur la conclusion d'une convention de prestations.

La décision de l'OFC devrait être rendue en juillet 2021.

L'organisation requérante ne peut se prévaloir d'un droit à un soutien.

### **Conditions à remplir pour le dépôt d'une demande et critères de sélection**

La mise au concours de l'OFC s'adresse à des festivals indépendants au rayonnement national et international régulièrement organisés en Suisse et disposant d'une organisation professionnelle tout au long de l'année. L'évaluation se fait sur la base des critères suivants :

- Caractère unique et qualité des programmes proposés au public  
*En particulier : orientation artistique, positionnement par rapport aux festivals similaires, traitement du patrimoine cinématographique, cohérence de la structure du programme (notamment réalisation des programmes et compétitions, critères de sélection), mise en place d'une commission d'experts et de sélection, activités de médiation cinématographique et choix des activités annexes (participation culturelle).*
- Indépendance interne et externe de l'organisation, continuité et professionnalisme dans l'exécution des tâches  
*En particulier : continuité (au moins la 5<sup>e</sup> édition en 2019), relevés statistiques (nombre d'entrées, représentation des genres), organigramme (« répartition des pouvoirs »), capacité d'auto-évaluation, mesures de contrôle de la qualité, qualifications de la direction et du personnel, efficacité et transparence des processus organisationnels.*
- Rayonnement national et international  
*En particulier : place faite aux langues nationales, notamment pour la communication et le sous-titrage des films, taille minimale (au moins 3 sites de projection, au moins 10 000 entrées payantes par festival), reconnaissance nationale des prix et distinctions, provenance géographique du public et des représentants de la branche du cinéma et des médias, revue de presse.*
- Cohérence et durabilité de la stratégie de développement, en tenant compte de la numérisation et de l'utilisation efficace des ressources  
*En particulier : financement équilibré (pouvoirs publics, particuliers, prestations propres), transparence de la comptabilité, clarté des objectifs à long terme et de la planification financière, nécessité et adéquation des contributions demandées (notamment en fonction du taux de remplissage des salles) ; choix des partenaires, offres en ligne, utilisation des ressources numériques.*
- Contribution à la promotion et à la mise en réseau de la création cinématographique suisse  
*En particulier : importance du cinéma suisse dans le programme des films et des manifestations (patrimoine cinématographique et création cinématographique actuelle), politique d'invitation, plateformes et activités destinées à la branche cinématographique (notamment marché du film).*
- Respect de la diversité et utilisation durable des ressources  
*En particulier : répartition des sexes (par ex. composition des organismes de sélection, choix des films), mesures visant la participation culturelle (notamment audiodescription), mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources.*

### **Délai**

Le délai d'envoi des dossiers est le 1 février 2021.

Les dossiers complets doivent être clôturés sur la plateforme pour les contributions de soutien (« envoi »). En plus, le formulaire imprimé et signé accompagné de toutes les annexes doit parvenir à l'OFC par poste au plus tard le dernier jour du délai (le cachet de la poste faisant foi). Le délai ne peut pas être prolongé.

**Renseignements**

Office fédéral de la culture, section Cinéma  
Nicole Greuter, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne

nicole.greuter@bak.admin.ch  
www.bak.admin.ch  
Tél. 058 465 74 23

Berne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020